Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-02**

Formation d'un chauffeur de véhicule léger à la conduite économique

1. Secteur d'application

Flottes professionnelles de véhicules légers.

2. Dénomination

Formation d'un chauffeur à la conduite économique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La formation initiale, réalisée par une entreprise agréée ou un organisme agréé, doit comporter :

- une partie théorique portant sur le fonctionnement du moteur et les principes de la conduite économique (anticipation, juste sollicitation de la mécanique) ;
- une partie pratique sur véhicule.

4. Durée de vie conventionnelle

1 an

5. Montant des certificats en kWh cumac

Type de véhicule	kWh cumac / personne formée
Véhicules légers	**1 100**
Véhicules utilitaires légers	**1 400**